

Il y a quelques années, lorsque j'ai déposé le projet de loi tendant à établir les deux nouvelles provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, j'ai émis, s'il m'en souvient bien, cette idée qu'il serait sage d'accorder avant peu aux nouvelles provinces plus de représentants au Sénat.

L'inconvénient provient de ce que demande ensuite le projet de résolution de l'honorable député :

...et pour régulariser subséquemment la représentation des provinces de l'Ouest au Sénat, de temps à autre, selon l'accroissement de leur population, et l'importance de leurs intérêts.

Mon honorable ami conviendra avec moi qu'il faut résoudre ce problème conformément à l'esprit de la loi sur la confédération, créer immédiatement un nouveau groupe pour l'Ouest et déterminer quel sera son importance. A mes yeux, ce ne serait pas observer l'esprit de la loi fédérative que de permettre au Parlement d'augmenter de temps à autre la représentation des provinces au Sénat. S'il est une chose que tous considèrent comme l'idée dominante de la Constitution, c'est que la représentation à la Chambre populaire doit avoir la population pour base, mais que, dans l'autre Chambre, le nombre des représentants ne doit pas dépendre du chiffre de la population; qu'au contraire chaque division territoriale doit avoir un nombre fixe de représentants. Ontario forme un groupe représenté au Sénat par 24 sénateurs. Québec forme un autre groupe ayant 24 représentants et les provinces maritimes constituent un troisième groupe et elles ont la même représentation.

L'honorable député suggère, en réalité, de former un autre groupe de 24 sénateurs, mais voici ce que je lui signale et ce que je lui demande d'étudier davantage: Si nous accordions 24 sénateurs aux provinces de l'Ouest, six à chacune, et si nous permettions de régulariser de temps à autre la représentation, respecterions-nous l'esprit de la Constitution? En déclarant que la représentation de ce groupe sera toujours de 24, ou que ce chiffre augmentera lorsque la population de ces provinces atteindra une certaine limite, je serais prêt à étudier la proposition, s'il s'agissait d'un chiffre fixe. Mais je suis d'avis que nous devons exiger que rien ne demeure dans l'imprécision, et qu'il nous faut décider immédiatement quel sera le chiffre le plus élevé de la représentation des provinces de l'Ouest pour former une unité.

La motion n'est pas sans présenter des inconvénients. Je serais bien aise de connaître le sentiment de l'honorable député à ce sujet. Je suis disposé à bien accueillir cette proposition. Si l'honorable député le veut bien, je lui suggérerai de ne pas exiger qu'elle soit mise aux voix, mais de la retirer et de permettre à la députation d'y réfléchir. Au nom du Gouvernement,

je lui donne l'assurance que nous l'étudierons de notre mieux.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): L'attitude du premier ministre me paraît très sage dans les circonstances. Il me semble que la représentation du peuple tant aux Communes qu'au Sénat devait avoir une base stable à cette époque—bien que des circonstances nouvelles puissent exiger des changements à l'avenir—et que la représentation aux Communes devait dépendre de la population, celle de Québec servant de pivot. Je suis aussi d'avis que l'intention était de ne pas varier la représentation assignée aux divers groupes au Sénat. Québec aurait aussi bien pu servir de pivot pour la représentation au Sénat comme pour la représentation aux Communes, à la condition d'accorder le même chiffre de représentants à l'Ouest lorsqu'il fera partie de la Confédération. Il me semble très sage de nous occuper du présent. Nous nous occuperons de l'avenir lorsqu'un changement dans la situation l'exigera. Je ne crois pas que le résultat de ce que nous avons fait dans le passé, lorsque nous avons établi des règles inflexibles qui devaient toujours durer, nous donne raison de croire que nous pouvons sans daigner et à bon escient répéter ce que nous avons fait. Tant de changements ont lieu que nous sommes tenus de modifier nos idées afin de nous plier aux circonstances nouvelles. Il me semble qu'il est sage de nous occuper du présent et de laisser à l'avenir le soin de cette question.

M. J. D. TAYLOR: Je ne pourrais pas raisonnablement me plaindre de la manière dont le premier ministre a accueilli ce projet de résolution. Et je dois dire immédiatement que je suis bien aise de retirer ma proposition, ainsi qu'il me l'a conseillé et de m'en rapporter à lui pour étudier la question dans un bon esprit, comme il le fera, j'en suis certain.

Qu'on me permette de dire que voici pourquoi j'ai parlé de régulariser à l'avenir la représentation: actuellement, il y a aux Communes 25 représentants de l'Ouest. Dans le prochain parlement, si un remaniement a lieu après le recensement de 1911, nous aurons au moins 65 députés. Puis dans la Chambre qui suivra immédiatement le recensement de 1921, à moins d'une erreur dans les prévisions nous aurons au moins au Parlement 125 députés des provinces de l'Ouest. Par conséquent je ne propose pas comme moyen final que l'Ouest se contente de l'unité de 24 sénateurs. Je pourrais aussi montrer que l'Ouest, comme l'est du Canada, a des intérêts variés et que le moment peut venir où nous aurons sur la côte du Pacifique une population suffisante pour justifier, au point de vue de la représentation, une unité égale en importance à l'unité des provinces maritimes de l'Atlantique. Il peut bien se faire qu'il paraisse un